

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 480 - 2026

Objet : **PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRAIN DE BEACH VOLLEY PROVISoire – ESPACE STABILISE DU BOULODROME – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – JUSQU'AU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal 346-2026 du 12/06/2026 concernant la mise en service d'un terrain de Beach Volley par la Ville sur une partie de l'espace stabilisé du boulodrome situé quai Jean-Pierre Fougerat jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant la poursuite de l'utilisation du terrain de beach volley jusqu'à sa désinstallation au 15 septembre 2026 ;

Arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté initial n°346-2026 en date du 12 juin 2026 sont prorogées jusqu'au 15 septembre 2026.



À Couëron, le **10 AOÛT 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/08/2026 au 10/10/2026